



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Paris, le 1^{er} juin 2015

LETTRE

- aux présidents de clubs
- aux établissements affiliés

Pour information :

- aux présidents de comités régionaux
- aux présidents de comités départementaux
- aux membres associés
- aux membres du conseil d'administration

ET/AR/CR/DD

Objet : Saison 2015-2016

Chers amis,

Une nouvelle rentrée saison se prépare...

La prise de la licence permet, comme le savez, de continuer à soutenir le développement des activités fédérales. Pour le licencié, elle permet l'accès : à un encadrement de qualité, aux compétitions officielles dans toutes les disciplines, à un grand choix de formations à des tarifs préférentiels, à la revue en ligne « FFME iMag », à des tarifs préférentiels sur la boutique FFME, à des réductions chez de nombreux partenaires, ainsi que des garanties d'assurance avantageuses et indispensables.

Chaque année, je me permets de souligner que la souscription et la gestion par la FFME d'un contrat d'assurance collectif au bénéfice de tous, licenciés, clubs, cadres, bénévoles, comités territoriaux, est l'un des fondamentaux de la bonne administration d'une fédération. Ce contrat, aux garanties particulièrement étendues, est basé sur la mutualisation des risques. Cependant, le nombre de licences délivrées sans les garanties atteintes corporelles augmente chaque saison et fait peser de nombreux risques sur la famille fédérale.

Conscient de la complexité du sujet, la fédération vous proposera à la rentrée un guide explicatif sur les assurances ainsi que des éléments de langage pour nos adhérents. Ce guide sera également accompagné d'une fiche type d'inscription club.

Le contrat d'assurance quadriennal prenant fin au 31 août de cette année, la fédération était tenue de faire une mise en concurrence pour son renouvellement. Plusieurs compagnies ont présenté des dossiers intéressants et avantageux pour nos adhérents. La fédération a choisi, au final, de renouveler sa confiance au groupe ALLIANZ / MONDIAL ASSISTANCE représentés par le cabinet GOMIS-GARRIGUES agents généraux pour les 4 prochaines années.

Si une augmentation des cotisations assurance a été présentée lors de la dernière AG, elle permet des garanties plus étendues et une meilleure couverture des risques. Une évolution est à souligner sur l'assistance rapatriement liée aux voyages lointains. Les licenciés qui souhaitent être couverts pour les séjours lointains (hors Union européenne, Suisse, Monaco et Andorre) le seront avec la souscription d'une prime spécifique **annuelle** de 50 € quel que soit le nombre de voyages effectués sur la saison sportive. La déclaration de chaque voyage reste toutefois obligatoire via « l'espace licencié » accessible sur le site internet de la fédération.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne – 75019 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 – Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59 – Courriel : info@ffme.fr
www.ffme.fr

Par ailleurs, je vous rappelle que depuis deux saisons maintenant le règlement de la licence nationale peut s'accompagner des cotisations départementales et régionales. Le montant de ces cotisations est consultable sur l'onglet licence de votre « espace club » dans l'intranet fédéral.

Enfin, cette saison, vous avez été trente-huit clubs à opter pour l'envoi du fichier « csv » pour la création et le renouvellement des licences. Quelques améliorations du système ont été réalisées et le format du fichier a été légèrement modifié. Tous les clubs ont aujourd'hui la possibilité de transmettre ce fichier. Une information plus détaillée est disponible sur l'onglet licence de votre « espace club » dans l'intranet fédéral ainsi qu'une plateforme de tests ouverte jusqu'au 24 août 2015.

Le service vie associative du département administratif et financier est à votre écoute et à votre disposition pour toutes les questions relatives :

- aux licences et à la vie du club Madame Céline ROUSSEAU, licence@ffme.fr, 01 40 18 75 51 ;
- aux assurances Madame Danica DODEV, sinistres@ffme.fr, 01 40 18 75 55.

Je vous souhaite un très bel été et une belle saison 2015/2016 et vous prie de recevoir, Chers amis, mes chaleureuses amitiés sportives.



Pierre YOU
Président

1 - Le coût des licences

Les tarifs **hors assurance**, votés à l'assemblée générale de Vichy, vous sont présentés ci-après pour chaque catégorie de licence.

- **La licence annuelle (hors assurance et hors cotisation CD/CR)**

Catégorie	Coût Licence (hors assurance et hors cotisations CD/CR)
Licence adulte	36,90 €
Licence jeune (- 18 ans)	24,20 €
Licence famille (cf. conditions spécifiques ci-dessous)	11,90 €

Cotisations CD/CR :

Le règlement de la licence peut s'accompagner des cotisations départementale et régionale. Pour connaître le montant qui sera prélevé à chaque prise de licence, les clubs peuvent consulter leur espace club dans l'intranet fédéral onglet licence. Si aucune cotisation n'apparaît, le club est invité à prendre contact avec son comité départemental et/ou régional. Il est possible qu'une cotisation club ou licencié ait été votée en assemblée générale sans qu'elle fasse l'objet du prélèvement automatique fédéral.

Conditions spécifiques licence famille :

Pour l'achat aux conditions normales de deux licences par les premiers membres d'une même famille, la ou les licences des autres membres de la même famille seront tarifées à 11,90 € chacune (**hors assurance et hors cotisation CD/CR**).

Il faut que les membres justifient d'un lien familial (même nom de famille) ou aient la même adresse et soient licenciés dans le même club. La mise en place et le respect de ces conditions sont laissés à la diligence et à l'appréciation des présidents de clubs.

Si vous avez par exemple dans une même famille : 2 adultes et 2 enfants. Il est conseillé de saisir d'abord les licences jeunes et ensuite les licences des adultes afin que la réduction famille s'applique aux adultes.

Conditions spécifiques licence jeune :

Pour l'achat de la licence jeune, le licencié doit avoir **moins de 18 ans** durant toute la saison sportive (entre le 1^{er} septembre et le 31 août).

- **La licence annuelle à titre individuel (hors assurance)**

En application des articles 15 et 16 de son règlement intérieur, la Fédération a ouvert la possibilité d'acquérir une licence à titre individuel.

Le pratiquant peut ainsi régler directement sa licence, par voie de télépaiement, en se connectant sur le site internet de la Fédération.

Les droits octroyés par la licence à titre individuel sont identiques à ceux de toute licence en dehors des exceptions prévues à l'article 16 du règlement intérieur de la FFME. Enfin, ces licences n'ouvrent pas de droit de vote.

Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence adulte à titre individuel	70,00 €
Licence jeune à titre individuel (- 18 ans)	50,00 €

- **La licence « découverte » (hors assurance)**

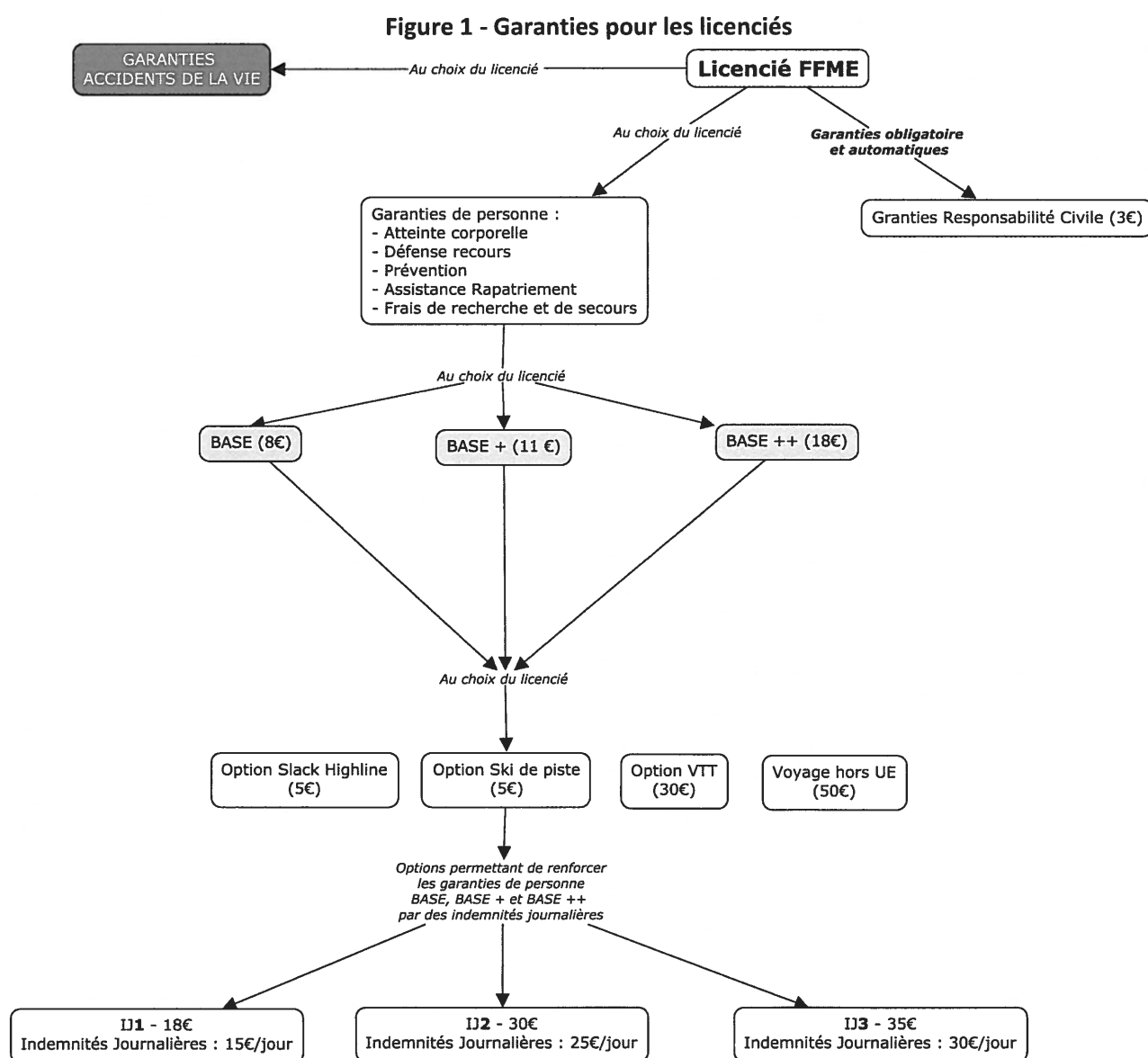
Catégorie	Coût Licence (hors assurance)
Licence « découverte »	5 €

2 - Affiliation

Première affiliation ou ré-affiliation d'une association ou d'un établissement	125 €
Frais de gestion pour un club ou un établissement affilié en mode facturation	50 €

3 - Assurances

Les figures 1, 2 et 3 qui suivent vous présentent les garanties pour les licenciés et les dirigeants. La souscription de ces contrats est proposée en ligne au moment de la saisie initiale par le club ou à tout moment de l'année, en se connectant à son « Espace licencié ».



Toujours dans le souci de vous apporter une meilleure couverture, la FFME a souhaité qu'un contrat particulier soit mis à la disposition des licenciés.

Le contrat Garantie des accidents de la vie (GAV)

Le contrat GAV garantit les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée, y compris à l'occasion d'un **accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée**. Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris l'ULM, le parapente et le deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère chargé des sports.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques, **jusqu'à 1 million d'euros par personne (possibilité de couverture familiale)**.

Deux formules de garanties vous sont proposées :

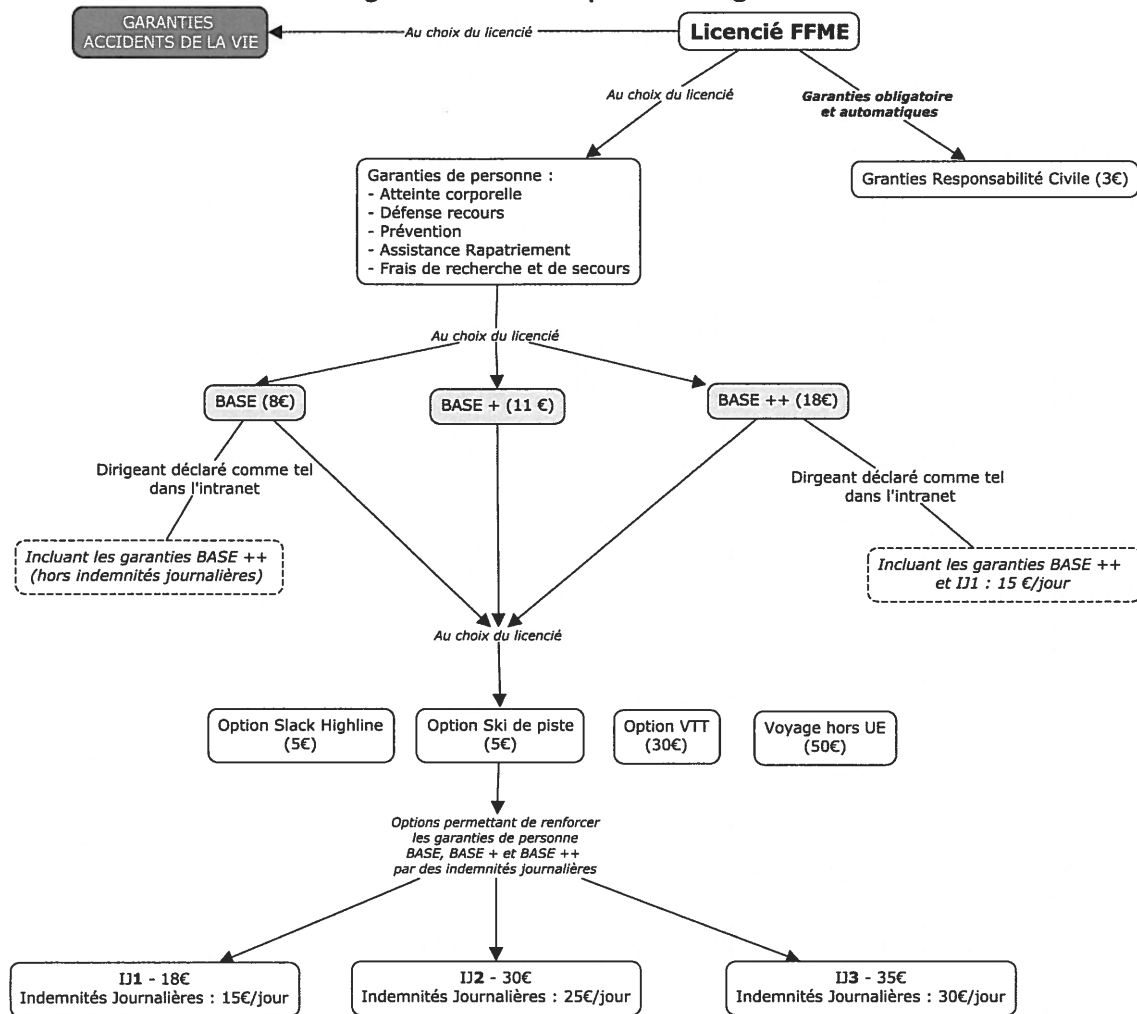
- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente

Tarif annuel TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
Formule 1	103,73 €	153,56 €	193,73 €	287,66 €
Formule 2	135,24 €	198,56 €	259,43 €	387,56 €

Pour plus de renseignements, connectez-vous à « l'Espace licencié » (www.ffme.fr) ou contactez le Cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60 de la part de la FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

Les dirigeants

Figure 2 - Garanties pour les dirigeants

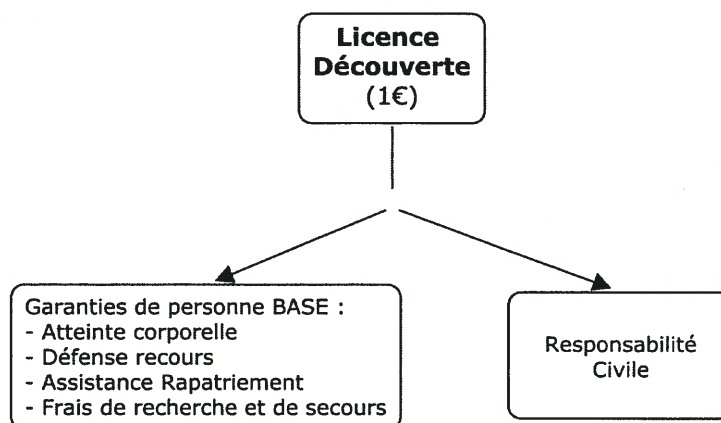


La FFME a mis en place un système d'assurance spécifique pour ses dirigeants. Ceux-ci bénéficient des garanties les plus élevées à des tarifs privilégiés.

Il convient de renseigner l'annuaire des dirigeants statutaires dans l'intranet fédéral.

Dès que la composition du comité directeur évolue, il convient de mettre à jour votre annuaire. Tout nouvel élu doit pouvoir bénéficier de la garantie dirigeant, toute personne ayant démissionné ou n'ayant pas été réélu ne peut plus faire jouer cette garantie spécifique.

Figure 3 - Garanties Licence « découverte »

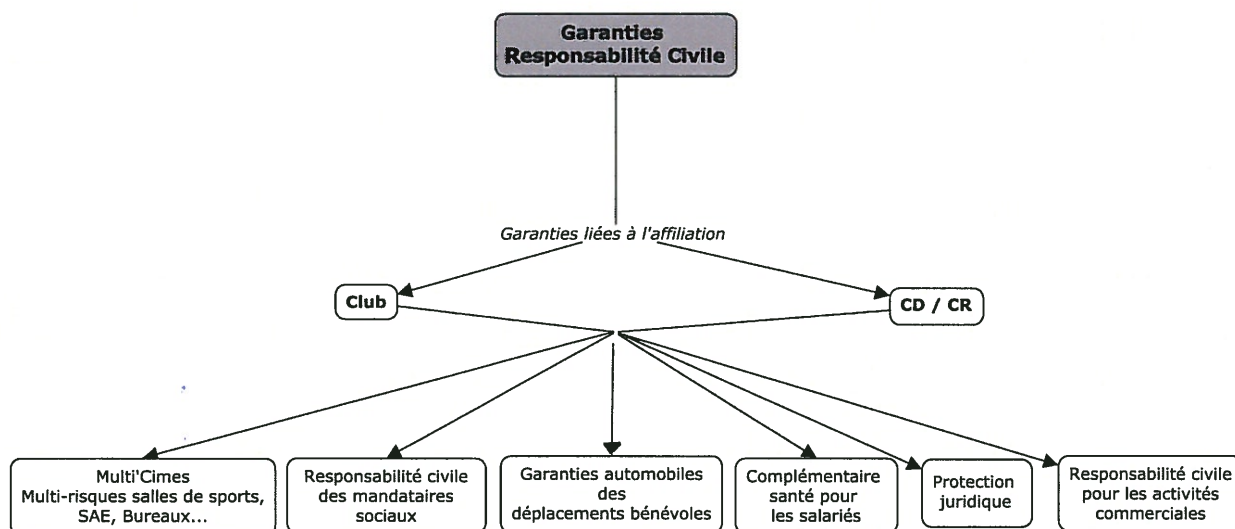


Attention !

Avec la licence « découverte », vous n'êtes assuré qu'en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et les pays frontaliers.

La figure 4 présente les garanties pour les clubs et comités.

Figure 4 - Garanties clubs et comités territoriaux



Tous ces contrats sont destinés à répondre aux besoins spécifiques des clubs et des comités en fonction de leur développement. Pour y souscrire, il convient de contacter directement le cabinet GOMIS-GARRIGUES au 05 61 52 88 60.

Retrouvez tous les détails des différents contrats sur la notice d'assurance et sur les pages spécialisées de notre site internet dans la rubrique Licence <http://www.ffme.fr/licence/page/garanties-de-l-assurance.html>

4 - Les formulaires spécifiques : déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et déclaration d'accident

Déclaration de voyages sportifs hors Union européenne et règlement de la prime de 50 € pour la saison sportive

Cette déclaration et le règlement de la prime annuelle de 50€ se font via « l'Espace licencié ».

Pour plus d'informations : www.ffme.fr/licence/voyage.php

Dans le cas où le licencié effectue plusieurs voyages hors Union européenne, le règlement de la prime s'effectuera lors de la déclaration du premier voyage. Pour les voyages suivants, seule la déclaration du voyage est obligatoire.

Déclaration d'accident

Le licencié peut remplir la déclaration d'accident en ligne via « l'Espace licencié ».

La déclaration d'accident reste néanmoins téléchargeable sur notre site internet, rubrique licence/en cas d'accident <http://www.ffme.fr/licence/page/apres-un-accident.html> .

La FFME vous remercie d'attacher un soin tout particulier à renseigner les circonstances détaillées du sinistre.

5 - La notice d'information 2016

Selon l'article 321-4 du Code du sport, les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes. Celui-ci couvre les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le devoir d'information et de conseil incombe aux clubs. Vous devez impérativement récupérer le bulletin n°1, l'accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME, dûment complété et signé. Ce document doit être archivé pendant 10 ans.

6 - Le certificat médical

En application de l'article L. 231-2 du code du sport et du règlement médical de la Fédération, le club ne doit délivrer une licence que lorsque le futur licencié lui a remis un certificat médical de non contre-indication à la pratique de nos activités.

A noter en outre que si le futur licencié souhaite participer à des compétitions, il est obligatoire que soit spécifiée sur le certificat médical la mention suivante « non contre-indication à la pratique de l'escalade et/ou du ski-alpinisme en compétition ».

Rappel

La Fédération met à votre disposition sur le site internet rubrique Espace club, sous-rubrique le club et ses démarches/documents types : <http://www.ffme.fr/espace-club/page/le-club-et-ses-demarches.html>

- une fiche d'inscription type,

- un certificat médical type rédigé à votre attention par la commission médicale fédérale.

La FFME demande d'anticiper le début de la saison en rappelant d'ores et déjà à vos adhérents l'obligation de présenter ce certificat médical au moment de leur inscription. Vous pourrez ainsi renseigner lors de la saisie de la licence la base de données en indiquant le nom du médecin ayant délivré le certificat médical, le type de certificat (loisir ou compétition) et la date de délivrance. Il est de votre responsabilité de remplir précisément ces champs d'information avec les indications réelles.

Enfin, veuillez à archiver consciencieusement ce certificat médical. Si, suite à un accident, la responsabilité du club est engagée, il pourra être demandé au président d'apporter la preuve de sa présentation.

7 - La gestion du club et des licences

La gestion du club est accessible sur l'intranet fédéral. Toutes les informations relatives à votre club sont regroupées dans cet espace. Il est indispensable de les mettre à jour, ce qui permettra notamment à la fédération de vous suivre et de vous accompagner.

En ce qui concerne la gestion des licences, vous êtes invité à consulter le document intitulé « Gestion des licences FFME – Guide de l'utilisateur » consultable dans la gestion du club, onglet « licence ».

Licences « découverte »

Vous trouverez un mode d'emploi détaillé dans la gestion du club, onglet « découverte ».

N'oubliez pas que les planches de licences « découverte » sont valables d'une saison sur l'autre et qu'il n'est donc pas obligatoire de les retourner au siège à chaque fin de saison.

Mauvaises informations lors de la saisie

Les responsables du club effectuant la saisie des licences doivent être particulièrement vigilantes.

Trop de licences sont encore enregistrées avec notamment des adresses courriel erronées, ce qui ne permet pas l'envoi des identifiants aux licenciés.

Par ailleurs, si vous constatez une erreur au niveau du courriel, vous pouvez modifier l'adresse directement depuis la fiche du licencié, puis procéder au renvoi des identifiants en vous rendant sur l'onglet « licence » puis « caractéristiques » de la fiche licencié et en cliquant sur « renvoyer les codes utilisateur » (par sms ou par mail).

Rappel

Lors du renouvellement en série des licences, il est indispensable de mettre à jour l'adresse postale du destinataire, son adresse courriel et son numéro de téléphone mobile.

Envoi des licences via un fichier csv

Cette année, tous les clubs de la fédération, sans restriction du nombre de licenciés, pourront s'ils le souhaitent transmettre un fichier de type « csv » à la fédération via l'intranet. Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre espace club sur l'intranet fédéral rubrique licence « Mode d'emploi – Licences via un fichier csv ».

8 - La boutique fédérale

La boutique vous propose de nombreux produits susceptibles d'intéresser votre club (topos, manuels techniques, textile, objets promotionnels...) à des prix très avantageux !

9 - Obligations des dirigeants

Sont également rappelées les **obligations** des clubs et de leurs représentants légaux (les présidents) vis-à-vis de leurs adhérents :

- Exiger le certificat médical obligatoire pour les pratiquants loisir et compétition.
- Remettre à chaque licencié au moment de son adhésion la notice d'information concernant l'assurance.
- Récupérer et archiver avec soin :
 - le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (pendant 10 ans) et
 - le certificat médical.

- **Attention** : Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France. Si cette personne est domiciliée hors de France, il est nécessaire, par ailleurs, de lui rappeler les conditions particulières de fonctionnement des garanties attachées à sa licence fédérale en tant qu'étranger domicilié hors de France. Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le siège de la Fédération.

10 - L'onglet « finances »

Pour simplifier la gestion et le suivi financier de vos opérations avec la Fédération, l'onglet « finances » vous présente un compte par nature de flux.

Concrètement :

- vos opérations liées à l'affiliation sont regroupées dans un prélèvement « administratif »,
- vos opérations liées aux licences sont regroupées dans un prélèvement « licences »,
- les cotisations départementales et régionales dans un prélèvement « cotisations »,
- vos opérations liées à la boutique dans un prélèvement « boutique »,
- vos opérations liées à la formation dans un prélèvement « formation ».

La date de prélèvement a lieu le 28 du mois suivant.

En termes d'affichage, vous pouvez consulter vos opérations en fonction de ces cinq domaines.

Rappel

Les contrats d'assurances sont disponibles sur le site internet fédéral, aux adresses suivantes :

Notices d'information 2016 :

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/licence/2016-notice-assurance.pdf>

Garanties de l'assurance/ contrats complémentaires :

<http://www.ffme.fr/licence/page/garanties-de-l-assurance.html>

Extension des garanties à l'étranger :

<http://www.ffme.fr/licence/page/pour-etre-assure-lors-d-un-voyage-sportif-a-l-etranger.html>

Récapitulatif 2015-2016

Je suis chargé(e) par le club de la gestion des licences

- J'ai bien reçu la notice d'information « assurances » destinée aux licenciés. —→ Si non : je contacte le service « vie associative » de la FFME licence@ffme.fr contact Céline ROUSSEAU 01 40 18 75 51 et je demande l'envoi de ces documents.
- ↓
- J'ai le profil « administrateur de structure » pour mon club et j'entre dans l'intranet/gestion du club. —→ Si non : je contacte le service « vie associative » de la FFME pour obtenir l'attribution du profil d'administrateur.
- ↓
- Je procède à la ré-affiliation de mon club.
- ↓
- Je renouvelle ou saisis les licences de mes adhérents.
- J'archive le bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME (10 ans) et le certificat médical de chaque licencié.

J'accueille et je procède à l'inscription du licencié

- Je remets au licencié la notice d'information de l'assurance, l'informe qu'il a le choix entre trois formules pour l'assurance (**individuelle accident /assistance rapatriement**) de base associée à sa licence (« base », « base + » et « base +++ »), lui signale la possibilité de souscrire des garanties d'assurance pour le ski de piste, la slackline et highline ou le VTT (voir les options respectives), lui communique toutes les informations pouvant lui être utiles.
- **J'informe le licencié de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires permettant de bénéficier d'indemnités journalières (IJ1, IJ2, IJ3), sur « l'Espace licencié » ou directement auprès de l'assureur.**
- **J'archive le bulletin N°1 : accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME signé par le licencié (très important).**
- **J'attire l'attention du licencié sur l'obligation de déclarer ses déplacements hors Union Européenne, Monaco, Andorre et Suisse et de s'acquitter de la prime de 50€ afin de bénéficier des garanties assistance rapatriement en utilisant sur le site internet son « Espace licencié ».**
- Je rappelle au licencié qu'en cas de besoin d'assistance, les garanties assistance ne se mettent en œuvre que si le licencié contacte Mondial assistance au (0033) (0)1 40 25 15 24, numéro accessible 24 H sur 24].
- Je demande au licencié de me remettre son certificat médical de non contre-indication. Je saisis dans l'intranet le nom du médecin, la date de délivrance et le type de certificat médical (loisir ou compétition) et j'archive ce document. **Attention, il n'est pas possible au club de procéder à la délivrance d'une licence sans certificat médical.**
- Je saisis sa licence via l'intranet.
- **Le licencié reçoit par courriel ou par SMS ses codes de connexion lui permettant d'accéder à « l'Espace licencié ». Le délai d'envoi est réduit à 24 heures. Si besoin, le licencié pourra ici imprimer sa licence ou une attestation. Il n'y a plus de document envoyé par voie postale.**

TARIFS LICENCE ASSURANCE – 2015-2016
FORMULES « BASE » « BASE + » « BASE++ »

Catégorie	Coût Licence (hors cotisation CD/CR)	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base ++ »	Option ski de piste	Total		
						Base	Base+	Base++
Licence adulte	36,90€	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	47,90 € (52,90 €)*	50,90 € (55,90 €)*	57,90 € (62,90 €)*
Licence jeune (- 18 ans)	24,20 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	35,20 € (40,20 €)*	38,20 € (43,20 €)*	45,20€ (50,20 €)*
Licence famille	11,90 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	22,90 € (27,90 €)*	25,90 € (30,90€)*	32,90 € (37,90 €)*

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC.

*** total licence incluant l'option ski de piste (5 €)**

Autres options	Option Slackline et Highline	Option VTT
Tarif	5€	30 €

Autres tarifs 2015-2016

Licence à titre individuel

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance Formule « Base »	Coût Assurance Formule « Base + »	Coût Assurance Formule « Base + + »	Option ski de piste	Total		
						Base	Base+	Base++
Licence adulte	70 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	81 € (86 €)*	84 € (89 €)*	91 € (96 €)*
Licence jeune (- 18 ans)	50 €	11 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 8 €	14 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 11 €	21 € dont : • RC 3 € • garanties de personne 18 €	5 €	61 € (66,00€)*	64 € (69,00 €)*	71 € (76,00 €)*

Rappel : si le licencié choisit de renoncer aux garanties de personne, le coût de l'assurance est de 3 € uniquement pour la RC.

* **total licence incluant l'option ski de piste (5 €)**

Autres options	Option Slackline et Highline	Option VTT
Tarif	5€	30 €

La licence « découverte »

Catégorie	Coût Licence	Coût Assurance	Total par journée
Licence « découverte »	5 €	1 €	6 €